

Code d'éthique et de conduite du Cunext Group

Principes, valeurs et règles de conduite qui guident notre action au quotidien.

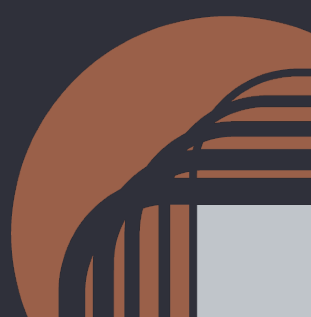




Table des matières

Message du président exécutif et PDG du Cunext Group	03
01 Objet	05
02 Notre code d'éthique et de conduite, référence en matière d'action et de comportement	
2.1 Qu'est-ce que le Code d'éthique et de conduite ?	07
2.2 Qui doit s'y conformer ?	07
2.3 Engagements éthiques des fournisseurs du Cunext Group	07
2.4 Le Canal éthique	08
2.5 Politique de tolérance zéro en matière de représailles	08
2.6 Órganisme de contrôle de l'application du code	08
2.7 Conséquences du non-respect du Code	08
2.8 Entrée en vigueur, révision et mise à jour du Code	09
03 Principes et valeurs	
3.1 Respect de la loi	11
3.2 Sécurité et santé au travail	11
3.3 Diversité, inclusion, égalité des chances et non-discrimination	11
3.4 Prévention du harcèlement	11
3.5 Droits de l'homme et droits du travail	12
3.6 Prévention des délits	12
3.7 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	12
3.8 Protection de l'environnement	12
3.9 Informations financières	12
3.10 Concurrence et défense de la concurrence	13
3.11 Conflits d'intérêts	13
3.12 Cadeaux et invitations	14
3.13 Financement des partis politiques	15
3.14 Prévention de la corruption et des pots-de-vin	15
3.15 Propriété intellectuelle	15
3.16 Utilisation et protection des biens et des systèmes de l'entreprise	15
3.17 Ethique numérique et utilisation de produits ou de services technologiques	16
3.18 Confidentialité	16
3.19 Protection des données à caractère personnel	16



Message du président exécutif et PDG du Cunext Group

La force du Cunext Group réside dans les personnes qui composent notre organisation et dans la manière dont nous travaillons et agissons au quotidien. Nous partageons une culture d'entreprise solide, fondée sur l'excellence, la responsabilité, le respect et l'engagement éthique, des valeurs qui nous unissent et qui définissent notre identité en tant qu'entreprise.

Chez Cunext Group, nous ne nous soucions pas seulement de ce que nous faisons, mais aussi de la manière dont nous le faisons. La qualité, l'intégrité, la transparence et la volonté d'amélioration continue doivent être présentes dans chaque décision, chaque action et chaque relation que nous établissons avec nos collègues, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires et la société en général. Cette manière d'agir est à la base de la confiance que l'on nous accorde et constitue l'un des principaux atouts de notre organisation.

Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe en tant qu'entreprise internationale et, c'est pourquoi, nous menons nos activités avec un engagement ferme envers les personnes, le développement durable, la protection de l'environnement et le respect des normes qui régissent notre activité. L'excellence en matière de gestion exige d'agir en permanence avec honnêteté, loyauté et respect, depuis le conseil d'administration et l'équipe de direction jusqu'à chacun des collaborateurs du Cunext Group.

Le présent Code d'éthique et de conduite énonce les principes et les lignes directrices qui doivent guider notre comportement et notre prise de décision au quotidien. Son objectif est de servir de référence pratique pour agir avec cohérence, responsabilité et professionnalisme, ainsi que pour garantir la protection de nos actifs, de nos informations et de notre réputation d'entreprise.

Les principes énoncés dans le présent Code s'imposent à toutes les personnes qui font partie du Cunext Group et incarnent non seulement les valeurs qui nous caractérisent aujourd'hui, mais aussi le modèle d'entreprise que nous souhaitons continuer à construire à l'avenir, car nous sommes convaincus que notre manière d'agir, la façon dont nous faisons les choses, fera toujours la différence.

Je vous invite à lire attentivement ce Code, à en adopter les principes et à les mettre en pratique dans votre activité quotidienne. C'est seulement ainsi que nous continuerons à renforcer une culture fondée sur la confiance, l'éthique et l'excellence, capable de relever avec succès les défis actuels et futurs du Cunext Group.



Président exécutif et PDG

01

Objet

Le cadre de principes, de valeurs et de règles de conduite qui régit notre action au quotidien.





Objet

El presente Le présent Code d'éthique et de conduite a pour objectif de définir les principes, les valeurs et les règles de conduite qui doivent régir les agissements de toutes les personnes faisant partie du Cunext Group, ainsi que ceux des tiers entretenant des relations professionnelles ou commerciales avec l'organisation.

Le présent Code constitue le cadre de référence visant à promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'intégrité, la responsabilité, la transparence, le respect et la conformité avec la législation en vigueur, renforçant ainsi l'engagement du Cunext Group en faveur d'une conduite éthique, sûre, durable et responsable dans toutes ses activités.

Par ailleurs, le Code a pour objectif d'orienter la prise de décision et la conduite professionnelle dans le cadre des activités quotidiennes, en favorisant des relations de confiance avec les employés, les clients, les fournisseurs, les collaborateurs, les partenaires et la société en général.

Le Cunext Group considère que le comportement éthique est un élément essentiel pour garantir la réputation, la durabilité et la croissance responsable de l'organisation.

C'est pourquoi toutes les personnes soumises au présent Code doivent en prendre connaissance, le respecter et agir conformément à ses principes, en contribuant activement à maintenir un environnement professionnel intègre, sûr, respectueux et axé sur l'excellence.

Le présent Code vient compléter les politiques internes, les règles et les procédures du Cunext Group et s'appliquera à tous les domaines d'activité et à toutes les zones géographiques dans lesquels l'organisation exerce ses activités.



02

Notre code d'éthique et de conduite, référence en matière d'action et de comportement

Qu'est-ce que le Code, à qui s'applique-t-il et quels sont les moyens de garantir son respect ?





2.1

Qu'est-ce que le Code d'éthique et de conduite ?

Le Code d'éthique et de conduite du Cunext Group (ci-après dénommé le « Code ») est le document qui rassemble nos engagements éthiques en tant qu'entreprise, ainsi que les principes, les valeurs et les règles de conduite qui doivent impérativement guider notre manière d'agir au sein de l'équipe Cunext et vis-à-vis des parties prenantes externes (clients, fournisseurs, etc.).

De même, le Code sert de mécanisme de prévention des risques auxquels le Cunext Group est exposé. Ce Code constitue un guide fondamental et essentiel pour adopter un comportement éthique et responsable dans la prise de décisions liées à notre activité professionnelle au sein du Groupe et dans l'exercice de nos fonctions quotidiennes.

Le présent Code pourra être adapté aux marchés sur lesquels opère le Cunext Group au moyen d'annexes complémentaires ou détaillées, ces adaptations devant être préalablement approuvées par le Conseil d'administration, après avoir été soumises par la Commission d'audit.

2.2

Qui doit s'y conformer ?

Le Code s'applique à tous les salariés, y compris la haute direction et tout membre des organes d'administration de toutes les sociétés composant le Cunext Group, ce dernier englobant l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle.

Par ailleurs, et compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les tiers avec lesquels nous entretenons des relations adhèrent à nos engagements en matière d'éthique et de responsabilité, lorsque cela est nécessaire et possible compte tenu de la nature de la relation, l'application du Code pourra être étendue à d'autres parties prenantes.

2.3

Engagements éthiques des fournisseurs du Cunext Group

Le Cunext Group accorde une importance capitale au respect de son Code d'éthique et de conduite, et veille à ce que ses fournisseurs l'acceptent expressément au moment de leur homologation.

Les dispositions du présent Code s'entendent sans préjudice des obligations supplémentaires pouvant être prévues par la législation en vigueur et applicable sur les différents marchés et dans les différentes zones géographiques où le Cunext Group exerce son activité, ainsi que dans les différents contrats conclus avec chaque fournisseur, lesquelles s'appliqueront dans tous les cas.

Les fournisseurs du Cunext Group doivent veiller à ce que leurs propres fournisseurs soient, à leur tour, soumis à des principes de conduite équivalents à ceux énoncés dans le Code d'éthique et de conduite du Cunext Group, et étendre cette exigence à leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

De même, les fournisseurs du Cunext Group doivent respecter les règles de conduite énoncées dans le présent Code, ainsi que les conventions internationales et les lois en vigueur et applicables sur chacun des marchés sur lesquels ils opèrent.



2.4

Le Canal éthique

Il s'agit d'un canal de communication confidentiel qui vous permet de faire part de vos questions ou de vos doutes concernant le présent Code, ainsi que le reste des règles de conduite internes du Cunext Group.

Ce canal vous permet de signaler, même de manière anonyme, tout manquement ou tout comportement contraire au Code, au règlement interne de conduite ou à toute autre règle ou loi.

Les demandes et/ou communications que vous adresserez via le Canal éthique seront reçues par le Compliance Officer, leur suivi relevant de la responsabilité de la commission d'audit, organe relevant du conseil d'administration.

Veuillez toutefois garder à l'esprit que vous avez la possibilité d'envoyer vos demandes et vos messages par e-mail à l'adresse **compliance@cunext.com** ; ces messages seront également traités de manière confidentielle.

Vous pouvez accéder au Canal éthique via le site web de l'entreprise.

2.5

Politique de tolérance zéro en matière de représailles

Cunext interdit toute forme de représailles ou de menace de représailles à l'encontre des personnes qui signalent un problème de bonne foi, ainsi qu'à l'encontre des personnes qui collaborent à l'enquête.

En outre, l'interdiction des représailles s'appliquera conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Si vous estimez avoir fait l'objet de représailles pour ces motifs, signalez-le immédiatement au Canal éthique. La communication de bonne foi implique de fournir des informations de manière honnête, objective, complète et précise, même s'il s'avère par la suite qu'elles étaient infondées ou erronées.

2.6

Organisme de contrôle de l'application du code

L'organe chargé de veiller au respect, à la mise à jour et à la diffusion du code est le Compliance Officer. Toute question ou demande d'information sur le présent code doit être adressée à cet organe par l'intermédiaire du code d'éthique.

Tous les membres du conseil d'administration, les cadres et les employés de Cunext auxquels le présent code s'applique, ainsi que les professionnels qui adhèrent à ce code ou en font partie, en acceptent expressément le contenu intégral. Cunext communiquera et diffusera le Code d'éthique et de conduite aux personnes auxquelles il s'adresse.

2.7

Conséquences du non-respect du Code

Le non-respect du présent Code peut entraîner une sanction conformément à la législation du travail en vigueur, y compris la résiliation de la relation contractuelle, sans préjudice d'autres responsabilités administratives ou pénales qui peuvent également s'appliquer dans le cas spécifique.

Dans tous les cas, toute procédure disciplinaire qui serait engagée sera régie par le respect rigoureux des droits de l'homme et des garanties inhérentes à toute procédure disciplinaire.



2.8

Entrée en vigueur, révision et mise à jour du Code

Le Code d'éthique et de conduite a été approuvé par le conseil d'administration du Cunext Group en juillet 2019, entrant en vigueur à partir du moment de son approbation et restant pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié.

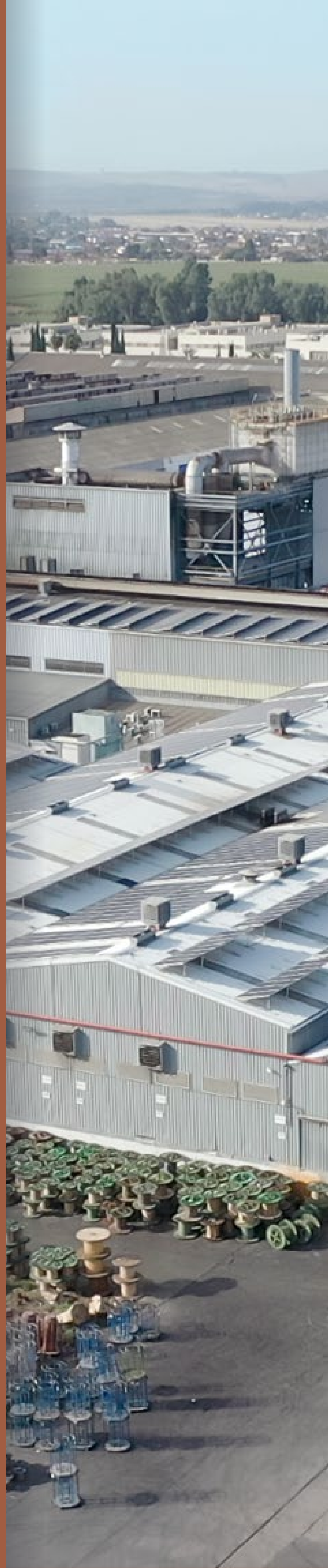
Les modifications apportées au code d'éthique et de conduite sont approuvées par le conseil d'administration, sur proposition du Compliance Officer et après rapport du comité d'audit, et sont applicables à compter du jour suivant leur communication à toutes les personnes concernées.



03

Principes et valeurs

Dix-neuf principes qui guident notre action en matière de respect de la loi, de respect des personnes, d'intégrité et de protection des informations.





3.1

Respect de la loi

Le Cunext Group s'engage à respecter la législation en vigueur et applicable dans tous ses domaines d'activité et dans tous les pays où il exerce ses activités. En conséquence, les parties prenantes de la société s'engageront pleinement à respecter le principe de légalité et agiront conformément au présent Code, à la réglementation interne et à la législation applicable, en rejetant la corruption, les pratiques anticoncurrentielles, la fuite d'informations de Cunext (divulgation non autorisée, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle) et toute pratique non conforme à la légalité.

Les parties prenantes respecteront intégralement les obligations et les engagements pris par Cunext dans le cadre de ses relations contractuelles avec des tiers, ainsi que les bonnes pratiques internationales. De même, il est interdit aux employés, dirigeants et collaborateurs du Cunext Group de se livrer, avec des tiers, à des violations de la loi ou à des actions qui, bien que légales, pourraient compromettre le respect du principe de légalité, nuire à la réputation de Cunext ou porter atteinte à la perception que les parties prenantes ont de la Société.

3.2

Sécurité et santé au travail

La sécurité et la santé au travail constituent une priorité pour le Cunext Group ; c'est pourquoi nous nous engageons à créer et à maintenir des environnements de travail sûrs et sains, favorisant le bien-être de nos équipes et des autres parties prenantes.

Nous considérons la sécurité et la santé au travail comme une condition essentielle à la réalisation de nos objectifs d'entreprise et nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur sur les marchés où nous opérons.

La direction adoptera toutes les mesures préventives prévues par la loi et tous les membres du Cunext Group respecteront les règles de santé et de sécurité afin d'éviter et de réduire au minimum les risques professionnels. De même, afin de faciliter la réalisation de cet objectif, Cunext dispense une formation dans ce domaine à son personnel et sensibilise celui-ci à cette question.

3.3

Diversité, inclusion, égalité des chances et non-discrimination

Chez Cunext, nous concevons des opportunités pour tous, en créant des environnements diversifiés et inclusifs, et nous prônons une culture d'entreprise qui encourage le respect et l'égalité, et qui permet à chaque membre de l'équipe d'apporter ses perspectives et ses expériences uniques.

C'est pourquoi nous promouvons l'égalité des chances et appliquons une politique de tolérance zéro face à toute forme de discrimination, notamment, entre autres, fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, la nationalité, l'état civil et le handicap.

3.4

Prévention du harcèlement

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, de harcèlement et/ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal ; tout comportement susceptible de créer des situations intimidantes, offensantes ou hostiles à l'égard de toute personne ou de tout groupe d'intérêt est expressément interdit.



3.5

Droits de l'homme et droits du travail

Nous nous engageons à reconnaître, respecter et promouvoir les droits de l'homme dans toutes nos activités. Nous respectons les droits de l'homme reconnus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, et nous nous engageons à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous garantissons des conditions de travail justes, sûres et équitables ; nous rejetons toute forme de discrimination, de harcèlement, de travail forcé ou de travail des enfants, et nous encourageons la liberté d'association et le traitement digne de chaque personne.

Si vous constatez un comportement ou une action qui, selon vous, porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux droits de l'homme ou à la garantie de conditions de travail justes, sûres et équitables, n'hésitez pas à le signaler via le Canal éthique ou par l'un des canaux de communication que le Cunext Group met à votre disposition.

3.6

Prévention des délits

L'administration et la haute direction mettent en place un environnement de contrôle approprié pour évaluer et gérer les risques pénaux du Groupe. Elles contrôleront la prévention des infractions pénales au moyen d'un système de gestion du respect de la loi en vigueur.

3.7

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le Cunext Group s'engage à empêcher que les sociétés du groupe ne soient utilisées pour dissimuler l'origine de bénéfices obtenus illicitement ou qui soient liées, directement ou indirectement, à des activités de financement du terrorisme ; c'est pourquoi des contrôles internes ont été mis en place précisément pour prévenir ce type de comportements.

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

Le blanchiment d'argent a pour but de dissimuler ou de masquer l'origine de certains profits obtenus illicitement afin de faire croire qu'ils proviennent de sources légitimes.

3.8

Protection de l'environnement

Chaque membre du groupe est tenu d'exercer ses fonctions dans le respect des réglementations environnementales et de veiller à ce que nos activités aient le moins d'impact environnemental possible.

3.9

Informations financières

Les membres de l'organisation doivent respecter les règles et principes comptables, rendre compte de la situation financière avec exactitude et intégrité et disposer de procédures et de contrôles internes adéquats. La comptabilité et les rapports financiers doivent être conformes aux exigences de cotation, aux exigences légales et aux exigences réglementaires applicables.



3.10

Concurrence et défense de la concurrence

Le Cunext Group s'engage à exercer une concurrence loyale sur les marchés, en respectant et en promouvant les règles et principes de la libre concurrence au bénéfice de tous les opérateurs économiques, et en se conformant à tout moment à la réglementation en matière de concurrence en vigueur sur l'ensemble des marchés où il opère.

Les de Cunext doivent éviter tout comportement que la réglementation qualifie de restriction illicite potentielle de la concurrence, tel que, entre autres, les pratiques collusoires ou déloyales, ou les comportements impliquant un abus de position dominante.

Le Cunext Group promeut une culture solide de respect de la législation en matière de concurrence et met en place des outils réglementaires ainsi que des systèmes de contrôle et de gestion adaptés afin de prévenir le risque d'infractions.

Toute pratique susceptible d'être anticoncurrentielle, ou tout doute à ce sujet, doit être signalée dès que possible via le Canal éthique.

3.11

Conflits d'intérêts

Les membres de l'organisation doivent agir avec loyauté, honnêteté et professionnalisme, en prenant des décisions commerciales fondées sur les meilleurs intérêts de l'organisation et non sur des considérations ou des relations personnelles. Ils doivent éviter les situations où leur intérêt personnel peut entrer en conflit ou même sembler entrer en conflit avec les intérêts du Groupe.

Quand y a-t-il un conflit d'intérêts ? Il y a un conflit d'intérêts lorsque les intérêts du Cunext Group risquent d'être compromis par les intérêts privés des salariés, des représentants ou des personnes qui leur sont liées.

Les situations de conflit d'intérêts constituent des irrégularités dans les procédures de passation de marchés ou de gestion des fonds, susceptibles de compromettre l'objectivité, la transparence et l'impartialité qui doivent régir ces processus, facilitant ainsi la commission de fraudes et d'actes de corruption. En général, les situations susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts ont tendance à survenir dans le cadre d'une relation familiale ou amicale, ou en raison d'intérêts dans des activités commerciales externes (étrangères au Groupe) ou liées au Groupe.



3.12

Cadeaux et invitations

Le fait d'accepter ou d'offrir des cadeaux peut donner lieu à des situations de conflit d'intérêts (réels, potentiels ou apparents), ainsi qu'à des situations dans lesquelles l'objectivité dans la prise de décision pourrait être compromise. C'est pourquoi, en règle générale, nous n'encourageons pas l'acceptation ou l'offre de cadeaux ou d'invitations ; seuls ceux qui respectent strictement les dispositions de notre politique anti-corruption et, bien entendu, la législation en vigueur peuvent être offerts ou acceptés.

Les employés et les représentants du Cunext Group doivent :

- Rejeter tout comportement, toute pratique ou toute forme de corruption, tant publique que privée, et interdire expressément tout acte de cette nature.
- Ne pas offrir ni accepter de cadeaux en espèces. Ceux-ci sont expressément interdits.
- S'abstenir d'offrir ou de remettre tout type de don, cadeau, présent ou contrepartie, de quelque nature que ce soit, à des fonctionnaires ou à des autorités, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Ceux-ci sont expressément interdits
- S'abstenir d'offrir, de remettre, de solliciter ou d'accepter des dons, des cadeaux, des invitations, des remises ou des contreparties à des tiers ou de la part de ceux-ci, lorsque leur valeur, leur fréquence ou d'autres caractéristiques peuvent laisser entendre qu'ils influencent l'objectivité de la personne qui les reçoit quant à une décision concrète à prendre. Il est donc expressément interdit d'offrir, de remettre, de solliciter ou d'accepter de tels cadeaux ou gratifications lors de la négociation d'une relation commerciale ou d'une transaction.

Quels cadeaux peuvent être acceptés ou offerts ? Ceux dont la valeur n'excède pas 150 euros, qui sont raisonnables, proportionnés et de bonne foi (objets publicitaires ou promotionnels ayant une valeur symbolique ou courants dans le secteur, invitations ne dépassant pas les limites jugées raisonnables conformément aux usages habituels, sociaux et de courtoisie, attentions occasionnelles motivées par des raisons concrètes et justifiées — cadeaux de Noël, de mariage, d'événements commémoratifs ou de célébrations ponctuelles, etc.).

Dans tous les cas, les dépenses engagées au titre de ces cadeaux, campagnes promotionnelles, etc. devront être justifiées au moyen des factures, reçus et justificatifs correspondants, qui devront mentionner la date de la dépense, son objet, l'identité de la personne à qui le cadeau est destiné et le motif de cette dépense.

De même, il sera nécessaire d'informer au préalable le Compliance Officer de

- L'acceptation ou l'offre de cadeaux ou d'invitations à des fins commerciales ou de divertissement dont la valeur est supérieure à 100 euros et inférieure à 150 euros. Selon le cas, le Compliance Officer pourra refuser l'acceptation ou l'offre en question ;
- Le fait de recevoir ou d'offrir des avantages ou des faveurs personnelles de quelque nature que ce soit, dans le but d'amener la personne concernée à prendre les mesures prévues à cet effet ; et
- L'acceptation ou l'offre de cadeaux ou d'invitations à des fins commerciales ou de divertissement, lorsqu'il existe des doutes quant au respect des exigences ou des conditions énoncées dans le présent Code et dans la Politique anti-corruption du Cunext Group.



3.13

Financement des partis politiques

La loi interdit aux entreprises de financer les partis politiques. Par conséquent, il est interdit d'utiliser les fonds du Cunext Group pour apporter une contribution financière directe ou indirecte à un parti politique ou à des entités qui leur sont liées.

3.14

Prévention de la corruption et des pots-de-vin

La corruption et les pots-de-vin sont totalement incompatibles avec notre façon d'agir. Chez Cunext, nous appliquons une politique de tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes, qu'ils soient destinés à un fonctionnaire ou à un chef d'entreprise du secteur privé.

Dans vos relations avec les fonctionnaires :

- Veillez à ce que vos actions soient conformes à la législation applicable, transparentes, qu'elles répondent à des fins légitimes et qu'elles soient dûment documentées et consignées.
- N'oubliez pas que, même si les paiements de facilitation (facilitation payments) peuvent être courants sur certains marchés, ils sont strictement interdits par Cunext. Les paiements de facilitation désignent les paiements ou les remises de valeur, quel qu'en soit le montant, qui sont indûment versés à des agents publics afin d'engager ou d'accélérer des démarches administratives courantes.
- N'oubliez pas que la notion de fonctionnaire est un concept large qui peut varier en fonction du marché sur lequel vous vous trouvez. Consultez la politique anti-corruption et, en cas de doute, posez vos questions via le Canal éthique.
- Si vous recevez des demandes de paiements indus ou des menaces de la part de fonctionnaires dans le but de vous inciter à effectuer ces paiements, signalez-le via le Canal éthique.

3.15

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle créée par chaque employé, dérivée de son activité professionnelle, est transférée et cédée au Groupe par la loi et/ou son contrat de travail ou autre accord, avec les exceptions stipulées dans les conventions internationales, la législation locale ou les conditions particulières accordées avec l'employé en question.

3.16

Utilisation et protection des biens et des systèmes de l'entreprise

Cunext fournit les outils, les biens, les appareils, les systèmes et les ressources nécessaires pour que ses équipes puissent mener à bien leur travail de manière sûre, efficace, légale et responsable. Cela implique l'accès et l'utilisation des systèmes et réseaux de la société, qui comprennent, entre autres, la messagerie électronique, les outils de communication et de collaboration, le matériel informatique, les appareils mobiles et les applications logicielles.

Cunext pourra utiliser les outils et logiciels de suivi de l'utilisation des ressources – y compris la messagerie électronique ou les outils de communication et de collaboration – ainsi que les appareils technologiques mis à disposition par le Cunext Group, uniquement à des fins légalement autorisées. La société garantit que les activités de surveillance seront menées conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des directives en matière de confidentialité et de protection des données, ainsi que des principes d'information préalable, de proportionnalité, de justification, de nécessité et d'adéquation.



3.17

Éthique numérique et utilisation de produits ou de services technologiques

Chez Cunext, nous sommes conscients de l'importance de la technologie pour atteindre nos objectifs. C'est pourquoi nous nous engageons à veiller à ce que les produits ou services technologiques – y compris les environnements d'intelligence artificielle – que nous utilisons soient conformes à la loi et respectent les principales recommandations éthiques relatives à l'utilisation des technologies, telles qu'elles sont définies à l'échelle mondiale.

Cela implique, entre autres, que nous appliquions les principes d'égalité et de non-discrimination, de transparence, de confidentialité et de sécurité lors des phases de conception, de développement, de mise en œuvre et/ou de maintenance des solutions technologiques, de manière que la technologie aide nos équipes à prendre des décisions dans le respect des principes d'action énoncés dans le présent Code.

Puis-je utiliser les systèmes d'intelligence artificielle ?

Oui. Toutefois, les employés et les cadres du Cunext Group ne pourront utiliser que les systèmes d'intelligence artificielle préalablement approuvés par l'entreprise.

L'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle n'ayant pas été préalablement autorisés par le Cunext Group est strictement interdite.

Quand puis-je utiliser les systèmes d'intelligence artificielle ?

Vous ne pouvez utiliser les systèmes d'intelligence artificielle que pour les usages autorisés par le Cunext Group, conformément aux dispositions de la Politique d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA).

3.18

Confidentialité

Les membres de l'organisation ne doivent pas accéder à des informations non autorisées, ni les utiliser ou les diffuser. Elles peuvent causer un préjudice à Cunext ou à des tiers ; par conséquent, il vous est interdit d'accéder à ces informations, de les utiliser ou de les divulguer, sauf si vous y avez été dûment autorisé. Seules les actions qui respectent strictement les dispositions de notre politique anti-corruption et, bien entendu, la législation en vigueur, peuvent être entreprises ou acceptées.

3.19

Protection des données à caractère personnel

Il existe un engagement à utiliser correctement les informations relatives aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes, en respectant leur droit à la vie privée. Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, traitent ces données à caractère personnel les utilisent conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.



Cunext Copper Industries
Avd. de la Fábrica s/n, 14005, Córdoba, Espagne.

+34 957 499 300
info@cunext.com

